

## CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par **NOZANIMOZEN** : Chatterie, Pension, Visite à Domicile, Promenade. Les conditions particulières à une prestation sont mentionnées dans l'article concerné.

### Article 1er - Objet du contrat

A la demande du propriétaire, il est établi que **NOZANIMOZEN** assure la pension de chats dans sa chatterie, de chiens et/ou petits rongeurs dans une famille d'accueil, la visite à domicile ou la promenade du, voire des animaux, dont l'espèce, la race, les modalités et la durée de garde ainsi que les tarifs sont indiqués sur le tarif.

**Article 2** – Avant d'effectuer toute prestation, **NOZANIMOZEN** rencontre les propriétaires et l'animal soit au domicile de la famille d'accueil pour la pension, soit au domicile des propriétaires pour la visite à domicile et la promenade. La présence des chats lors de la visite des chatteries n'est pas indispensable. Lors de cette première prise de contact, seront notées toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation, sa durée, sa tarification journalière et son montant total.

**Article 3 - NOZANIMOZEN** s'engage à :

- Respecter et appliquer les conditions réglementées concernant le bien-être de l'animal.
- Suivre toutes les consignes données par le propriétaire quant aux habitudes de vie et alimentaires de l'animal.
- Garder l'animal à l'intérieur du domicile la nuit et lors de toute absence, même de courte durée (sauf recommandation du propriétaire).
- Respecter la confidentialité des informations liées à l'identité ou à l'accès au domicile du propriétaire.
- Ne pas utiliser les objets personnels du propriétaire.
- Ne pas faire intervenir de personnes non mandatées par l'Entreprise.
- Compléter à chaque visite à domicile, une fiche destinée à relater le déroulement de la prestation (jours et heures de passage, anomalie(s) constatée(s), opérations effectuées).

**Article 4** - Ne sont admis en pension que les chiens et/ou chats identifiés et vaccinés, déparasités et vermifugés pour lesquels les propriétaires présentent le carnet de santé.

- C, H, L, P, R et toux du chenil pour les chiens
- R, C, Ch, P, Rage, Felv pour les chats

**Article 5** - Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées ainsi que les femelles dont les propriétaires ne peuvent déterminer la date des prochaines chaleurs (sauf visite à domicile).

**Article 6** - Le propriétaire doit informer **NOZANIMOZEN** des problèmes de santé ou de comportement et les traitements vétérinaires propres à son animal.

**NOZANIMOZEN** se réserve le droit de refuser la prestation pour tout animal asocial, destructeur, fugueur, incontinent ou en fin de vie, cas pour lesquels le système de pension en famille n'est pas adapté. Concernant la promenade et la pension pour chiens, ceux-ci doivent nécessairement être éduqués à la propreté, au rappel et à l'obéissance.

De par la nature même de notre système de garde : absence de chenil, boxes fréquemment ouverts pour les chats, les pensionnaires sont amenés à côtoyer leurs congénères, il est donc impératif que ceux-ci soient parfaitement **socialisés**. Selon les indications des propriétaires, **NOZANIMOZEN** s'efforce de faire cohabiter des animaux dont les caractères présumés ne s'opposent pas (ex : ne pas réunir deux mâles ou deux femelles dominantes...). Les propriétaires acceptent les risques encourus par ce système de garde. De même, **NOZANIMOZEN** décline toute responsabilité quant aux éventuelles agressions subies ou causées par des pensionnaires insuffisamment socialisés.

**Article 7 – Pension, Chatterie, Promenade : Traitements demandés avant l'arrivée de l'animal : Administration d'un antiparasite et d'un vermifuge.**

Le traitement antiparasitaire devra être administré **au minimum 3 jours** avant l'arrivée de l'animal et couvrir la période du séjour.

Le non respect de ce délai pouvant entraîner une infestation, le temps de nettoyage et de désinfection des locaux sera facturé sur une **base horaire de 30 €** (savoir par exemple que le déparasitage et le nettoyage des chatteries : locaux et accessoires, demandent environ 5 heures).

Le déparasitage est également conseillé avant le début des visites à domicile.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à l'hygiène, l'animal subira une désinfection aux frais du propriétaire qui remboursera **NOZANIMOZEN** sur présentation des justificatifs.

**Article 8 – Santé : NOZANIMOZEN décline toute responsabilité en cas de maladie ou de décès consécutif à une maladie.**

**NOZANIMOZEN** n'est pas responsable de la santé de l'animal. Ses obligations en cette matière consistent en cas de signes suspects :

- à faire examiner l'animal soit par le vétérinaire désigné par le propriétaire, soit en cas d'urgence ou d'indisponibilité de celui-ci, par un vétérinaire choisi par **NOZANIMOZEN**.
- à suivre les prescriptions médicales éventuelles, ce, aux frais du propriétaire de l'animal.

Dans l'hypothèse où l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale d'urgence, le propriétaire désigné précédemment donne son accord afin que **NOZANIMOZEN** prenne toute disposition concernant la santé de l'animal, les frais médicaux et chirurgicaux étant à la charge du propriétaire qui procèdera soit au remboursement des éventuelles dépenses engagées par **NOZANIMOZEN** sur présentation des justificatifs, soit en réglant directement le vétérinaire, à son retour.

**NOZANIMOZEN facturera les frais de déplacement et d'attente sur une base horaire de 30 €.**

En cas de décès de l'animal et si le propriétaire le désire, il pourra être pratiquée une autopsie qui déterminera les causes du décès. Le vétérinaire établira un compte rendu et délivrera une attestation, ceci aux frais du propriétaire.

**NOZANIMOZEN** se réserve le droit de ne pas accepter la prestation pour un animal dont le pronostic vital est incertain, ou pour les animaux exigeant des soins médicaux trop lourds à assumer pour lesquels **NOZANIMOZEN** n'est pas habilitée. De même, **NOZANIMOZEN** ne peut être tenue responsable de la rechute d'une affection dont souffrait un animal avant sa prise en charge.

**Les soins médicaux apportés à un animal (administration de médicaments, injections...) font l'objet d'une tarification supplémentaire précisée sur le tarif.**

**Article 9 – Visites à domicile :** Lors de ses visites à domicile, **NOZANIMOZEN** assure les prestations suivantes :

- Nettoyage des gamelles, distribution des repas, renouvellement de l'eau.
- Entretien litière et/ou cage et abords
- Moments de jeux ou de détente avec l'animal selon son caractère et son comportement.
- Eventuellement, relève du courrier et arrosage des plantes d'intérieur.
- Un rapport de visite(s) est établi quotidiennement et remis au propriétaire à son retour.
- La durée de la visite varie en fonction des conditions de circulation et des facilités de stationnement.

Cette prestation s'effectue dans un rayon de 15kms autour de Béthémont-la-Forêt. Au-là, une majoration par kilomètre supplémentaire est appliquée (voir barème sur le tarif).

**Article 10 – Alimentation :** La nourriture est fournie par le propriétaire de l'animal en **quantité suffisante** pour la durée du séjour.

**Tout déplacement pour achat de nourriture ou autre sera facturé sur la base horaire de 30 €.**

Le propriétaire s'engage à rembourser les achats effectués pour son animal sur présentation du justificatif.

**Article 11 – Litière :** **NOZANIMOZEN** se charge de fournir la litière pour les chats séjournant dans sa chatterie.

**Article 12 – Juridique :** **NOZANIMOZEN** est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle en cas de dommages causés ou subis par l'animal (hors ceux mentionnés à l'article 6) et ce, dans chacune de ses activités : pension, chatterie, visite à domicile, promenade. Notre assurance ne couvre pas les chiens de première catégorie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, selon les articles L.211-13-1 et L.211-14-1, les propriétaires ou détenteurs de chiens de deuxième catégorie doivent être obligatoirement titulaires d'un permis de détention délivré par le maire de leur commune, d'une attestation d'aptitude du maître délivrée par un formateur habilité et agréé par le préfet ainsi qu'une évaluation comportementale effectuée par un vétérinaire et renouvelée à intervalles réguliers. Sont également nécessaires : certificats d'identification, de vaccination antirabique, d'assurance responsabilité civile.

**Article 13 – Réservation :** Tout séjour doit faire l'objet d'une **réservation** qui ne sera **effective qu'après réception d'arrhes** représentant 30 % du montant total du séjour.

Ces arrhes restent acquises à **NOZANIMOZEN** en cas de non respect de la réservation.

**Article 14 – Conditions d'entrée et de sortie :** L'arrivée et le départ se font du lundi au samedi. Sauf cas exceptionnel, l'arrivée et le départ ne sont pas acceptés après 19h30 heures. Pas d'entrée ni de sortie les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre.

**Article 15 – Conditions de règlement :** **Le solde du séjour est versé le jour de départ de l'animal.**  
Arrivée avant 12h30 = journée facturée ; Arrivée entre 14h30 et 19h30 = demi-journée facturée  
Départ avant 12h30 = demi-journée facturée ; Départ entre 14h30 et 19h30 = journée facturée.

**Toutes les journées réservées sont dues.**

Les 1<sup>er</sup> Janvier, 1<sup>er</sup> Mai et 25 Décembre font l'objet d'une tarification journalière majorée précisée sur le tarif

**Toute prestation complémentaire nécessaire au bon déroulement du séjour de l'animal est facturée sur la base d'un tarif horaire de 30 €.**

**Article 16 – Abandon :** Tout animal non repris 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat sera considéré comme abandonné et des poursuites seront alors engagées envers le propriétaire.

**Article 17 – Litige :** En cas de litige, les parties s'efforceront de conclure un accord amiable ; faute de quoi, il est fait attribution de juridiction au Tribunal d'Instance de Montmorency..